

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2022-ESP-64

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Flandre Opale Habitat
Préfet compétent :	Préfet du Pas-de-Calais
Références Onagre	Nom du projet : 62_Refection_façade_Mazingarbe
	Numéro du projet : 2022-09-33x-00992
	Numéro de la demande : 2022-00992-030-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Dans le cadre de travaux de réhabilitation de l'habitat et d'efficacité énergétique, le bailleur social Flandre-Opale-Habitat basé à Dunkerque (59) envisage de réaliser des travaux lourds de rénovation de façades et toitures sur les bâtiments de son parc immobilier de la résidence de la Roseraie à Mazingarbe (62).

Avant intervention, Flandre-Opale-Habitat, qui a commencé à intégrer la prise en compte de la biodiversité dans ses procédures d'intervention a fait faire par la LPO du Pas-de-Calais un état des lieux et un suivi de la biodiversité. 36 sites de nidification d'Hirondelle de fenêtre *Delichon urbicum* ont été identifiés (14 nids artificiels et 22 nids naturels) et seront concernés par les travaux.

Pour pouvoir réaliser ses travaux, Flandre-Opale-Habitat par demande en dates des 25 juillet et 12 septembre 2022 sollicite une dérogation à l'interdiction de détruire des nids d'espèces protégées.

L'évitement étant impossible, Flandre-Opale-Habitat, sur les conseils de la LPO propose :

- La destruction de 31 nids naturels et la dépose de 18 nids artificiels hors période de nidification
- La pose de 62 nids de substitution et la repose des nids artificiels anciens (déposés) sur les façades après travaux (et avant le 1 mars 2023)
- La pose de planchettes anti-salissures sous chaque nid artificiel
- La réalisation d'une mare à boue
- La réalisation du suivi de la réinstallation des oiseaux au cours des 5 prochaines années (3 passages par an), suivis qui seront annuellement transmis aux services de l'État.

Il est important de préciser que le site a déjà fait l'objet d'une demande similaire en 2021 pour la destruction de 15 nids (arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2021) qui a fait l'objet de l'installation de 29 nids artificiels dont le déplacement est également concerné par cette demande de dérogation. Seul un tiers des nids (12 sur le 30 imposés) a été posé dans les délais imposés par l'arrêté préfectoral. Les autres ont été posés après le retour des oiseaux de leurs quartiers d'hivernage (juillet). Il est également constaté que certains locataires empêchent aux oiseaux l'accès aux nids.

Les suivis réalisés dans le cadre de cette première démarche montrent les bons résultats obtenus (maintien des oiseaux) donc une absence de perte de biodiversité, malgré la pose hors délais de nombreux nids artificiels, les difficultés de communication avec les résidents, l'absence de pose de planchettes anti-salissures pour permettre une meilleure cohabitation entre les oiseaux et les locataires, et la non réalisation de la mare à boue comme préconisé.

Avis du CSRPN

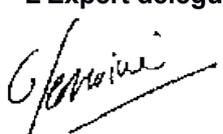
Le CSRPN s'inquiète sur l'incapacité constatée de Flandre-Opale-Habitat à respecter les obligations et délais d'intervention imposés par le précédent arrêté préfectoral.

À titre exceptionnel compte tenu du maintien des oiseaux, malgré les nombreuses carences identifiées dans le dossier, le CSRPN émet un avis favorable sous conditions et sous réserve de :

- la réalisation des propositions formulées
- l'installation d'un nombre de nichoirs artificiels équivalent au nombre de nichoirs artificiels déplacés/détruits et l'installation d'un nombre équivalent au double (X 2) du nombre de nids naturels détruits soit 62 nids à proximité des nids occupés, avant le 1 mars 2023
- la repose avant le 1 mars 2023 des 18 nids artificiels déposés

- l'installation d'une mare à boue, régulièrement alimentée en eau (déviation d'une gouttière) dans un espace favorable à son utilisation par les oiseaux (absence d'obstacle à proximité) au plus tard au cours de second trimestre 2023 et de préférence avant le 1 mars 2023
- La réalisation d'un suivi de l'installation des oiseaux et sa transmission annuelle aux services de l'État pendant 5 ans
- La poursuite/l'extension des inventaires sur un périmètre pertinent (totalité de la commune) pour qualifier l'impact sur la totalité des effectifs présents, et mesurer d'éventuels transferts d'oiseaux d'une colonie à une autre.
- L'intégration des données naturalistes dans les bases de données régionales (SIRF) pour alimenter l'INPN

Le CSRPN attire l'attention du pétitionnaire sur la nécessité d'éviter de réaliser d'autres travaux (réalisation des peintures, pose d'échafaudage, ...) à proximité des sites de nidification en période de reproduction.

AVIS :	Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
Fait le 29 septembre 2022 à Villeneuve d'Ascq		L'Expert délégué		
				
		Expert : Guillaume LEMOINE		